

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SAMEDI 17 FÉVRIER 2018

Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, *Maire*

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, DRIANCOURT, LE THÉRY, LEBRUN, TEMPLÉ, BILLIET, COLINEAU, PERTUISEL, POMMOT, BOUDET, KAYA, PÉNARD, ESNAULT, SUREAU, MOCQUES, LAURIOU, BOUTIN, REYMUND et PETIT **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames RENIER-TISNÉ, GABET et BERTOLO et Messieurs RENIER et JULLIEN,

PROCURATION : Mme RENIER-TISNÉ à Mme LE THÉRY, M. RENIER à M. ESNAULT, Mme GABET à Monsieur PÉNARD, M. JULLIEN à Mme KAYA et Mme BERTOLO à Mme BOUDET pour voter en leurs noms.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : Mme REYMUND

1 – ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame SUREAU, 2^{ème} adjointe sortante. Elle donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 11 février 2018 :

La liste conduite par Monsieur DRIANCOURT - tête de liste "*Agir pour vous et Châteauneuf*" - a recueilli 504 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

- DRIANCOURT Marc-Antoine,
- LE THÉRY Catherine,
- LEBRUN Guy,
- TEMPLÉ Marie-Laure,
- BILLIET Marc,
- RENIER-TISNÉ Christine,
- COLINEAU Daniel,
- PERTUISEL Roselyne,
- POMMOT Michel,
- BOUDET Marie-Christine,
- RENIER Michel,
- GABET Maryvonne,
- JULLIEN Jérôme,
- KAYA Emma-Özlem,
- PÉNARD Cyril,
- BERTOLO Eliane,
- ESNAULT Régis.

La liste conduite par Madame SUREAU - tête de liste "*Un nouvel élan pour Châteauneuf-sur-Sarthe*" - a recueilli 474 suffrages soit 5 sièges.

Sont élus :

- SUREAU Jeannine,
- MOCQUES Clara,
- LAURIOU Jean-Yves,
- BOUTIN Louis,
- REYMUND Aude.

La liste conduite par Monsieur PETIT - tête de liste "*Châto9action*" - a recueilli 145 suffrages soit 1 siège :

Est élu :

- PETIT Giovanni.

Madame SUREAU déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 11 février 2018.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame SUREAU, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant qu'Adjoint, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur LEBRUN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme REYMUND Aude, en qualité de benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Monsieur Guy LEBRUN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins: Mme MOCQUES Clara et Mme BOUDET Marie-Christine.

Monsieur LEBRUN a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins de vote déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal

avec mention de la cause de leur annexion. Il n'a été constaté aucun bulletin déclaré nul par le bureau.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. DRIANCOURT Marc-Antoine : dix sept voix (17)
- Mme SUREAU Jeannine : trois voix(03)

Monsieur DRIANCOURT Marc-Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de six (6) postes d'adjoints au Maire.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- M. BILLIET Marc,
- Mme LE THÉRY Catherine,
- M. LEBRUN Guy,
- Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
- M. POMMOT Michel,
- Mme PERTUISEL Roselyne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste « AGIR POUR VOUS ET CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE » 17voix (17)

La liste AGIR POUR VOUS ET CHATEAUNEUF SUR SARTHE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. BILLIET Marc, 1^{er} adjoint,
- Mme LE THÉRY Catherine, 2^{ème} adjoint,
- M. LEBRUN Guy, 3^{ème} adjoint,
- Mme TEMPLÉ Marie-Laure, 4^{ème} adjoint,
- M. POMMOT Michel, 5^{ème} adjoint,
- Mme PERTUISEL Roselyne, 6^{ème} adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire, en cas d'empêchement de celui-ci, de donner une délégation de signature à Monsieur BILLIET Marc, 1^{er} adjoint, dans le domaine de l'urbanisme.

La délégation de signature ainsi proposée fera l'objet d'un arrêté du Maire définissant précisément les contours de cette délégation.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2018 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que Monsieur BILLIET Marc a été élu 1^{er} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- émet un avis favorable pour cette délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme à Monsieur Marc BILLIET.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la venue de Monsieur Matthieu ORPHELIN, député de la 1^{ère} circonscription du Maine-et-Loire, le lundi 19 février 2018 à 10 h dans les locaux de la mairie. Cette visite a essentiellement pour objet de présenter un nouveau projet de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de longue durée et également d'écouter les besoins de la commune et tisser un lien.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que la prochaine session du Conseil Municipal se tiendra le mardi 27 février 2018 à 20 h 00.

Monsieur Marc BILLIET souhaite qu'une cérémonie soit envisagée pour remercier Monsieur JARRY pour son engagement au service de la commune. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT souhaite que le titre de "maire honoraire" puisse lui être décerné.

Monsieur LAURIOU interroge Monsieur le Maire sur sa disponibilité pour exercer son mandat. Monsieur le Maire précise qu'il sera en mairie tous les jours de 7h30 à 11h30 ainsi qu'à d'autres moments sur rendez vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09h00.

Le Maire,



Marc-Antoine DRIANCOURT